

Arrêté du Maire DG-N° 1342 / 2026

OBJET : ARRETE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 6 mai 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 06 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément PADRE, Directeur Général des Services, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application des articles L.2122-18 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision

Article 1 : D'attribuer la consultation 2026 - 046 – **Relance Mission de Contrôle Technique - Espace Semi Couvert - Parc du Colosse** à l'opérateur suivant :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS
BP 366 - Bât 6
ZAC 2000 - Avenue Théodore Drouhet
97 829 LE PORT - Cedex

Montant : **7 000,00, € HT** soit 7 595,00 € TTC

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation